

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20201015-DCM20-098-DE
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.098

L'an deux mille vingt, le 15 octobre 2020, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 09 octobre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 09 octobre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Corinne MAROLLEAU
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT AFFECTÉ AUX MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : UNANIMITÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a transféré la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » aux intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de ce transfert, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence.

Deux équipements municipaux ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) comme mentionnés sur le Procès-Verbal s'agissant :

- d'une partie du rez-de-chaussée du Palais des Congrès de ROYAN ainsi qu'un local de rangement situé au sous-sol (annexes 1,2 et 3 du Procès-Verbal),
- d'un local situé au sein de la galerie BOTTON, sis 1 boulevard de la Grandière à ROYAN (annexe 4 du Procès-Verbal).

S'ajoute à la mise à disposition des biens Immobiliers ci-dessus, un ensemble de biens mobiliers répertoriés en annexe 5.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Procès-Verbal et ses annexes joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

- ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA -

CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT
AFFECTÉ AUX MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE
PROMOTION DU TOURISME

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE ROYAN,

Dont le siège est à ROYAN (17200) - situé 80 avenue de Pontailac- N° de SIREN 211 703 061

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENCO, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n°20.098 du conseil municipal du 15 octobre 2020.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART,

Et,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE,

Dont le siège est à ROYAN (17200) situé 107 avenue de Rochefort, N° de SIREN 241 700 640.

Représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n°CC-201204-D2 du conseil communautaire du 04 décembre. 2020.

Ci-après dénommée « la CARA »

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5, L 2122-29, L2122-21, L 5211-5-III, L5211-25-1, L 5216-5;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2123-3;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017;

Vu les délibérations concordantes de la commune et de la CARA approuvant les conditions de la présente mise à disposition, respectivement en date du 15 octobre 2020 n° 20.098 pour la commune, et en date du 04 décembre 2020 n°CC-201204-D2 pour la CARA ;

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la Commune de ROYAN dispose de deux équipements communaux affectés à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

⌘⌘⌘⌘

Article 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CARA qui l'accepte, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, pour la gestion de l'équipement communal affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

2.1 – Equipement situé au Palais des Congrès

L'équipement communal, est situé 42 avenue des Congrès, 17200 ROYAN, sur la parcelle cadastrée section AI numéro 0184.

Un plan matérialisant la situation de l'équipement est ci-après annexé (Annexe 1).

2.2 – Equipement situé Boulevard de la Grandière

L'équipement communal, est situé au sein d'un ensemble immobilier 1 Boulevard de la Grandière, 17200 ROYAN, sur la parcelle cadastrée section AL numéro 607.

Un plan matérialisant la situation de l'équipement est ci-après annexé (Annexe 2).

Article 3 - CONSISTANCE DE L'EQUIPEMENT

La Commune déclare être le valable propriétaire des biens immobiliers et mobiliers composant l'équipement mis à disposition, objet des présentes.

3.1- Bien immobilier

3.1.1 – Equipement mis à disposition au Palais des congrès

Il s'agit du rez-de-chaussée d'une surface de 133.20 m², et d'un local de rangement au sous-sol d'une surface de 80.35 m².

Le descriptif technique des biens fait l'objet d'un plan annexé au présent procès-verbal (Annexe 3).

La surface totale de l'équipement communal mis à disposition s'établit à 213.55 m².

Seuls les éléments et surface décrits ci-dessus sont mis à disposition à l'exclusion de tous abords et accès extérieurs.

3.1.2 – Equipement mis à disposition 1 Boulevard de la Grandière

Il s'agit de d'un local situé au sein d'un ensemble immobilier de plus grande importance composé de divers locaux commerciaux et de sanitaires publics :

Un local composé d'un sas d'entrée, d'un espace d'accueil et de renseignement du public, d'une petite réserve à l'arrière avec kitchenette et placard, d'une petite pièce avec point d'eau, d'un WC.

Le descriptif technique des biens fait l'objet d'un plan annexé au présent procès-verbal (Annexe 4).

La surface totale de l'équipement communal mis à disposition s'établit à 90 m².

Seuls les éléments et surface décrits ci-dessus sont mis à disposition à l'exclusion de tous abords et accès extérieurs.

3.2- Biens mobiliers

Un inventaire des mobiliers et matériels mis à disposition est ci-après annexé (Annexe 5).

Article 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CARA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner. La mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété.

La CARA possède ainsi tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CARA peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification de l'équipement mis à disposition s'effectuera en concertation avec la Commune.

Article 5 - CONTRATS EN COURS

La CARA se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuels contrats en cours relatifs à l'équipement mis à disposition.

La Commune constate la substitution et la notifie à ses éventuels cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (Annexe 6).

Article 6 - ASSURANCE

L'assurance de l'équipement mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1er janvier 2017.

Article 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition de l'équipement communal est établie sans limitation de durée.

La mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.
- En cas de modification statutaire donnant lieu à une restitution de compétence à la commune.
- Elle cessera également en cas de retrait de la Commune de la CARA ou de dissolution de la CARA.

A la fin de l'exercice de la compétence, ou dans le cas où l'équipement ne serait plus nécessaire à son exercice, la CARA sera tenue de le restituer à la Commune, suivant les modalités définies par le CGCT, et notamment l'article L 5211-25-1, pour ce qui concerne le retrait de la commune et le retrait de compétence.

Article 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition est comptablement constatée par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-dessous font partie intégrante du présent procès-verbal

- Annexe 1 : Plan de situation de l'équipement mis à disposition – Palais des Congrès
- Annexe 2 : Plan de situation de l'équipement mis à disposition – 1 boulevard de la Grandière
- Annexe 3 : Plan descriptif des locaux mis à disposition - Palais des Congrès
- Annexe 4 : Plan descriptif des locaux mis à disposition - 1 boulevard de la Grandière
- Annexe 5 : Inventaire du matériel et mobilier mis à disposition
- Annexe 6 : Notification au cocontractant de la commune du transfert des contrats en cours à la CARA

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige. Néanmoins en cas de désaccord persistant, toute contestation relèvera de la compétence du tribunal administratif de POITIERS - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél : 05 49 60 79 19 – Fax : 05 49 60 68 09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de ROYAN

Le, 20 janvier 2021

Le Maire,

M. Patrick MARENGO



Pour la CARA

Le, 25 JAN. 2021 2021

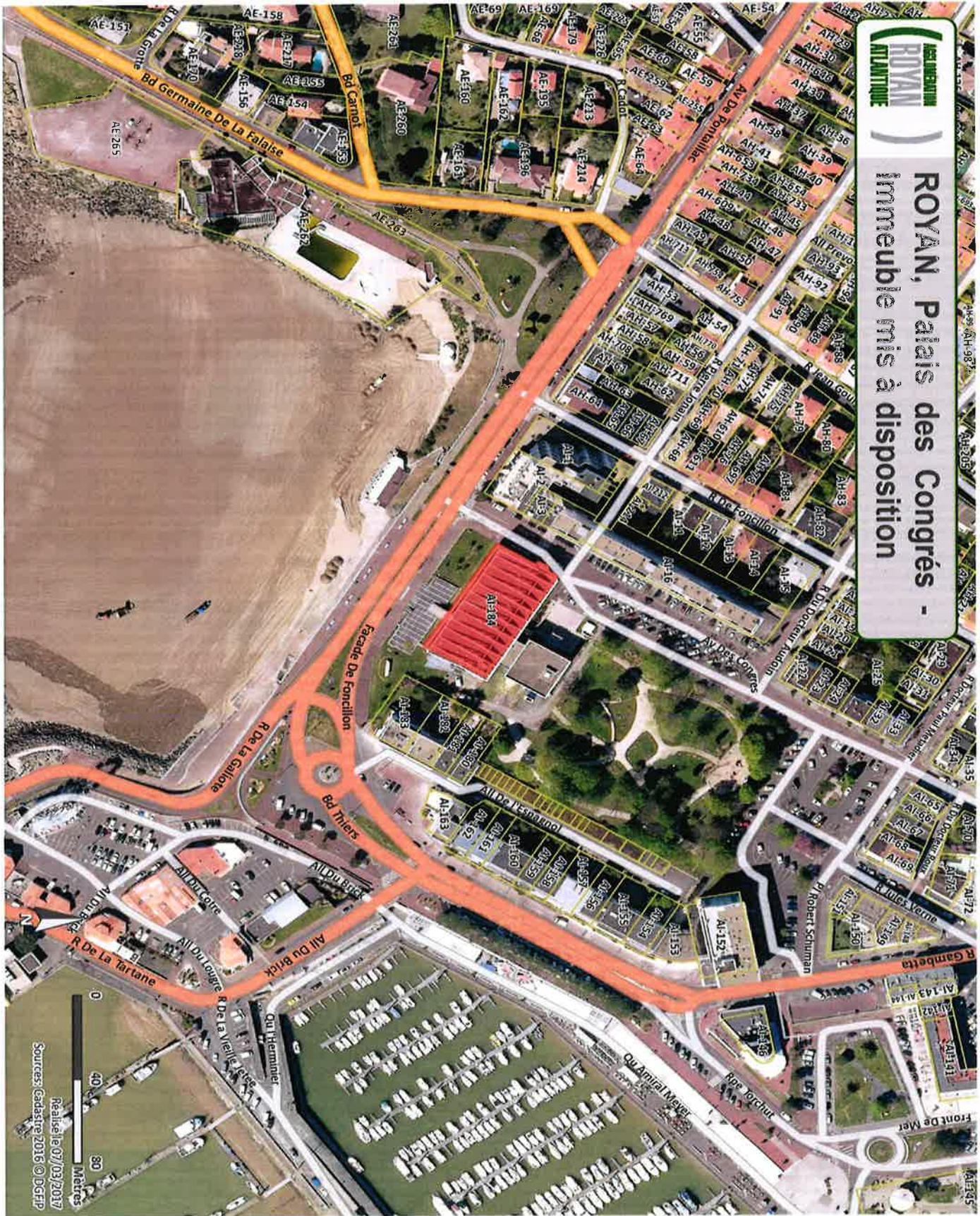
Le Président,

M. Vincent BARRAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Barraud', is written over a large, light-colored scribble or mark.

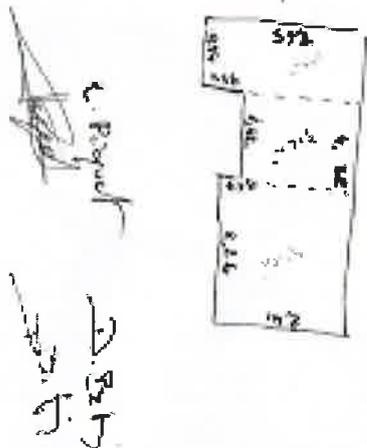
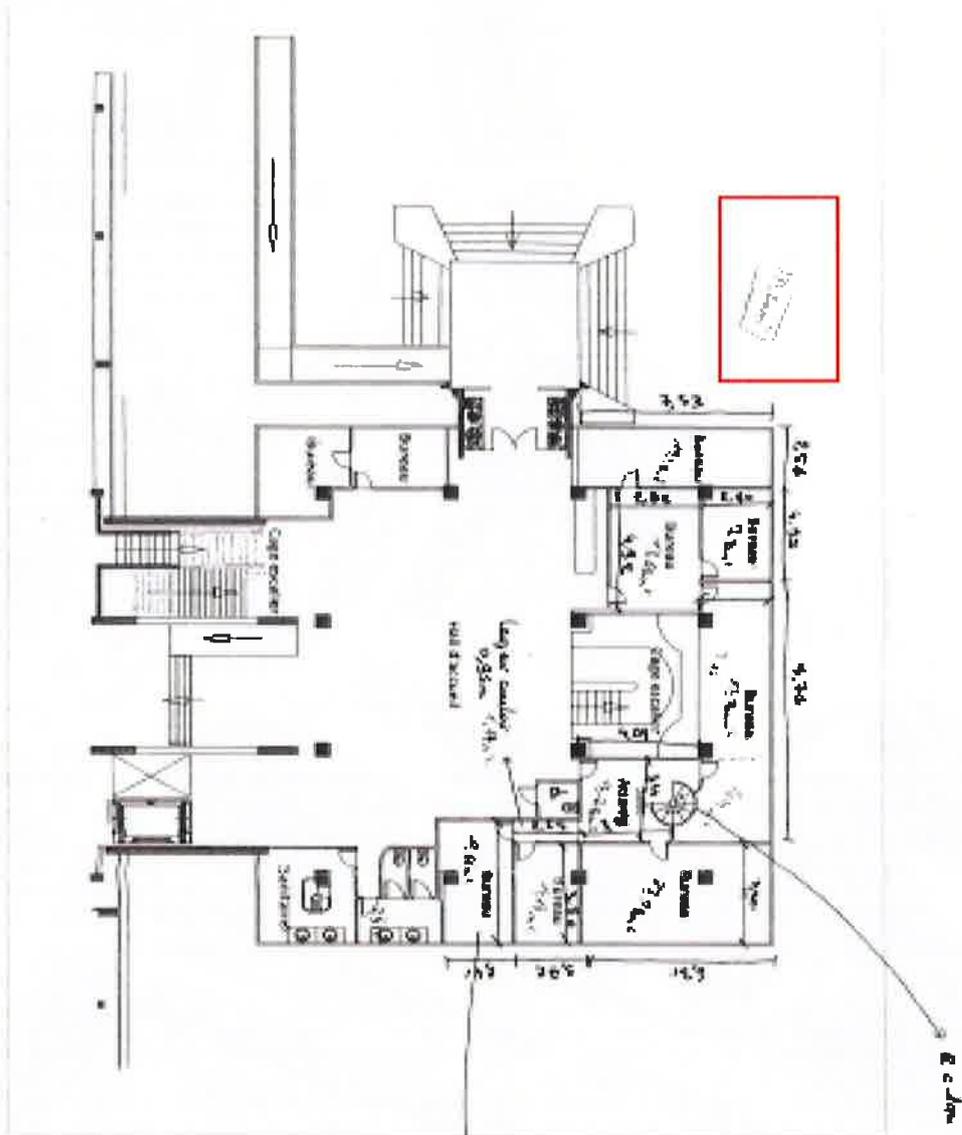
ANNEXE 1:

PLAN DE SITUATION DE L'EQUIPEMENT MIS A DISPOSITION- PALAIS DES CONGRES

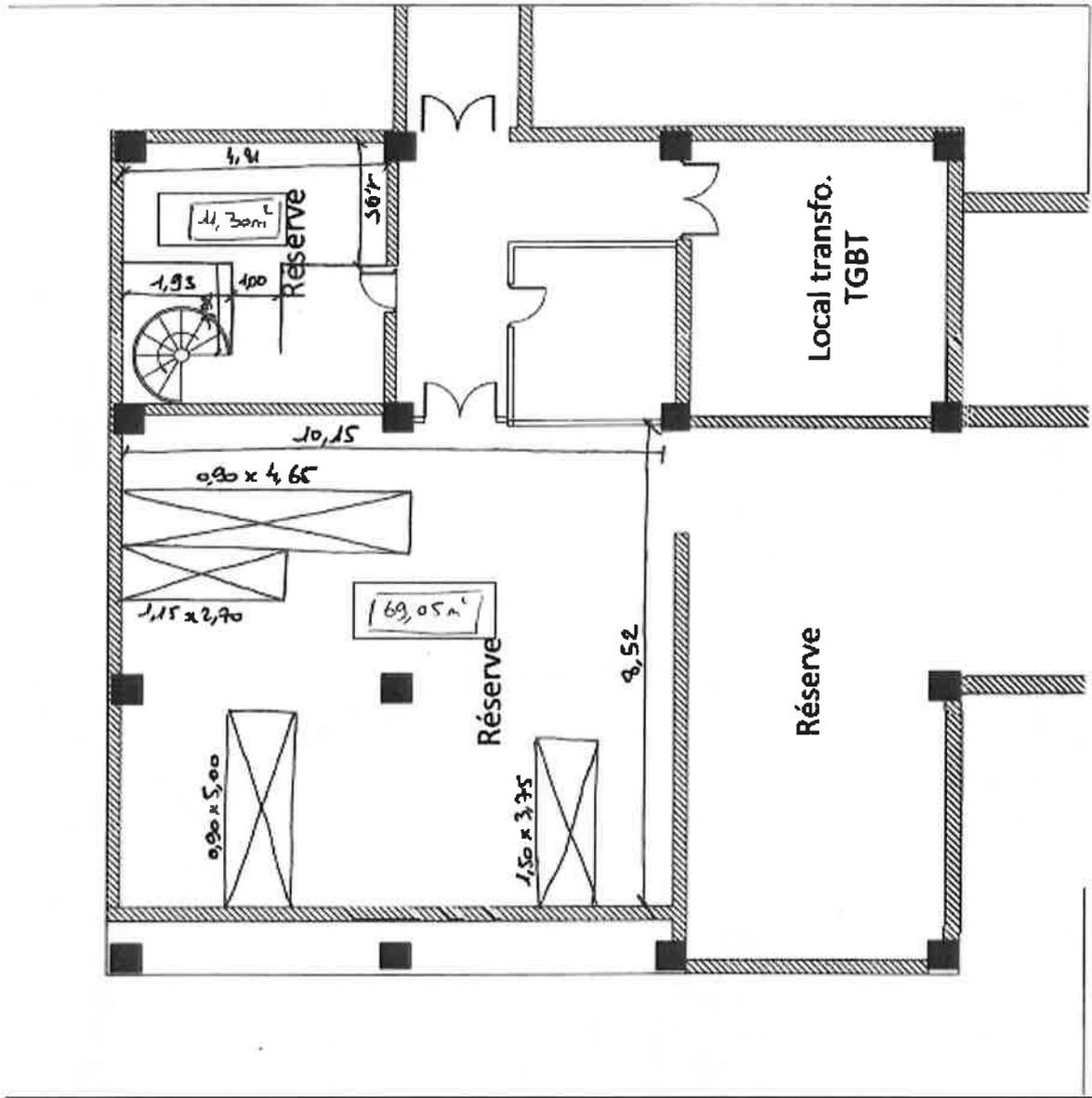


ANNEXE 3 :

PLAN DESCRIPTIF DES LOCAUX MIS A DISPOSITION – PALAIS DES CONGRES



PALAIS DES CONGRES NIVEAU -1



ANNEXE 5 :

INVENTAIRE DU MATERIEL ET MOBILIER MIS A DISPOSITION

INVENTAIRE BIT PALAIS DES CONGRÈS

INVENTAIRE BIT LA POSTE

LA POSTE

MOBILIER/MATERIEL	Bureau administration étage	Bureau direction étage	Bureau commercialisation étage	Bureau voile étage	Bureau back office RDC	Hall Accueil RDC	Salle de réunion étage	Réserve administrative étage	Cafétéria RDC	Boutique RDC	Réserve documentation RDC	Maison des assos
Mobilier de bureau												
Bureau avec angle												
Bureau droit											1	
Roulante sous bureau						1 à réparer						
Fauteuil à roulettes						4 dont 1 cassé					2	
Grande armoire											1	
Table basse											1	
Présentoir affiches						1						
Chaise						3					5	
Présentoirs plastique						X						
Mobilier enfants						1 table + 2 chaises						
Totems brochures						2					2	
Banc											1	
Tabouret haut						1					1	
Tabouret bas												
Mobilier de Boutique												
Comptoir d'angle												
Comptoir vitré												
Vitrine en verre						1						
Etagère roulante												
Meuble vitrine recto/verso												
Etagère basse												
Etagère haute					X							
Terminal CB						1						
Présentoir à bouteilles												
Présentoir à livres												
Présentoir tablette												
Meuble de rangement+crédence												
Matériel de bureau												
Poste de travail/ordinateur						3						
Téléphone/standard						2						
Photocopieur/duplicateur						1						
Imprimante												
Scanner												
Machine à affranchir						1						

ANNEXE 6 :

NOTIFICATION AU COCONTRACTANT DE LA COMMUNE
DU TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS A LA CARA